

La psychiatrie n'est plus ce qu'elle était

Poser la question du rapport que les psychanalystes entretiennent avec l'institution psychiatrique comme nous y sommes invités dans cette rencontre¹, incite à réfléchir à la place que les psychanalystes peuvent (doivent ?) occuper dans un monde psychiatrique qui de toute évidence semble les marginaliser. Or une question préalable me paraît devoir être posée qui est celle de savoir ce qu'est ce monde psychiatrique actuel, c'est-à-dire ce qu'il est devenu et qui excède de beaucoup ce que désigne le terme "d'institution psychiatrique". Pour autant que l'on juge qu'il y a matière pour les psychanalystes à s'interroger sur la place et l'avenir de la psychanalyse dans la psychiatrie, et que l'on pense – ce qui est mon cas – qu'une part de l'avenir de la psychanalyse comme telle en dépend, il importe de savoir de quoi l'on parle s'agissant de "la psychiatrie". Or nous ne pouvons pas nous contenter de déplorer qu'aujourd'hui la psychiatrie n'accueille plus la psychanalyse comme aux beaux jours - disons ceux de l'école freudienne des années 1970. On ne peut en rester à la seule résistance maussade et nostalgique d'un pré-carré menacé par la vague organiciste version neurosciences, sous l'empire de la raison gestionnaire. En tous cas pas seulement, et tant s'en faut. Si le terme "d'institution psychiatrique" me paraît bien trop restrictif au regard des enjeux actuels, c'est que la psychiatrie n'est plus du tout ce qu'elle était et qu'il vaut mieux considérer avec lucidité ce qu'elle est devenue plutôt que de continuer à fréquenter seulement les mêmes vieux fantômes. Je m'en tiendrai donc à quelques propositions concernant une psychiatrie que l'on pourrait dire post-moderne.

Mais avant de poursuivre, je veux m'arrêter sur ce "les psychanalystes" qui est mis en regard de "l'institution psychiatrique". Serait-ce le pluriel de "le psychanalyste" ? On sait bien que ce personnage est introuvable, et que tout au plus il peut arriver que l'on puisse dire qu'il y a eu du psychanalyste que l'on définira alors par son acte. Ce n'est pas ici une précision superfétatoire dans la mesure où précisément l'institution, elle, a une fâcheuse tendance à les faire exister. Il n'est pas rare que certains – dans un souci de distinction d'avec la posture médicale, gestionnaire ou éducative – se déclarent *urbi et orbi* psychanalystes... de (ou dans) l'institution. Il en est même qui disent avoir été embauchés comme tels. On récusera aisément cette prétention à un blanc-seing institutionnel en cette époque où il est question d'un statut de psychothérapeute

¹ "Les psychanalystes dans les institutions psychiatriques", rencontre organisée par l'E.P.S.F. le 28 janvier 2001.

et/ou de psychanalyste dont on perçoit clairement qu'il est antinomique de l'acte analytique. La garantie de l'État – qui seul a le pouvoir de reconnaître un statut professionnel et donc un droit d'exercer dans une institution – implique une logique de la représentation qui est strictement antinomique de la logique du signifiant précisée par Lacan.² Il n'y a donc pas des analystes travaillant en psychiatrie, mais des sujets engagés sous un certain statut et qui tentent, dans un écart plus ou moins inconfortable, périlleux ou impossible de poser un acte analytique.

Un par un, et selon des conjonctures jamais établies à l'avance ni garanties, il pourra y avoir eu du psychanalyste et c'est une chose dont il est difficile de témoigner pour la raison que cela ne peut se dissocier du cas. Si le récit d'une cure ou même d'un fragment de cure présente à soi seul un problème théorique et éthique, on conçoit que a fortiori le fait de tenter de rendre compte en quoi cela a été possible dans l'institution, voire par elle, est encore plus difficile à soutenir. Certains s'y essaient pourtant mais cela me semble difficile de l'aborder ici en tant que tel, sans le viatique d'une question précise³.

Si néanmoins on peut s'intéresser à la question de savoir en quoi "les psychanalystes" ont rapport à l'institution psychiatrique, c'est qu'il faut peut-être l'entendre d'une autre façon. En considérant par exemple qu'il est clair que l'institution psychiatrique concerne les psychanalystes au sens où elle parle d'eux, où elle leur retourne un discours qui s'autorise de multiples façons de ce qu'elle dit être "la psychanalyse". Car les institutions parlent de la psychanalyse, et pas qu'un peu ! Il ne faut pas se tromper d'époque : nous n'en sommes plus au temps de ce qu'on appelle la réception de la psychanalyse en France, à cette période où le monde médical résistait farouchement, refusait ce corps radicalement étranger. Du reste c'est précisément parce que la psychanalyse a été pendant une époque hégémonique comme discours dans les institutions psychiatriques, qu'aujourd'hui on se plaint tant du sort qui lui est fait. C'est pourquoi on ne peut reconduire simplement la rhétorique de la résistance à la psychanalyse sans prendre en compte le fait qu'elle s'alimente, pour partie non négligeable, d'un discours modelé à son contact. Que nous soyons fondés à récuser ce discours au nom de la psychanalyse n'efface en rien le fait d'un certain "psychanalysme", c'est-à-dire de l'efficace d'une psychologie

² Cette logique de la représentation est rigoureusement articulée à la fondation de l'Etat moderne qui reste, pour ce qui concerne cette affaire de statuts, inentamée. Je renvoie pour le détail de cette démonstration au livre de Guy Le Gaufey (particulièrement tout les développements concernant Hobbes) : *Anatomie de la troisième personne*, Érès.

³ J'avais tenté d'évoquer lors de mon intervention quelques points qui me semblaient cruciaux, soutenus dans le service où je travaille en référence à la psychanalyse. Il me semblait important de faire valoir que nombreux sont ceux aujourd'hui encore qui ne font pas que résister, mais qui inventent et peuvent se prévaloir d'une expérience qui fait réponse aux discours acéphales de la psychiatrie dominante. Au moment de l'écrire, il m'apparaît qu'il faut d'abord créer les conditions théoriques d'un tel espace de discussion, ce qui ne va pas de soi.

prétendument freudienne appliquée tous azimuts. Or cette implication de la psychanalyse dans une gestion psychologique du social participe d'un changement du monde qui affecte, entre autres, la psychiatrie.

Si l'on considère l'évolution des vingt dernières années, on peut certes noter un dépérissement progressif de l'institution psychiatrique dans sa version originelle soignante historiquement héritée du geste de Pinel, mais on peut dire aussi bien à l'inverse que le champ psychiatrique a connu simultanément une extension impressionnante. À ne considérer que l'institution soignante, c'est la réduction du champ qui saute aux yeux : dépérissement de la clinique, médicalisation techniciste d'une part et bascule dans la gestion sociale des psychoses d'autre part. Mais à envisager les demandes sociales dont la psychiatrie est l'objet, ce qui frappe c'est au contraire l'incroyable extension du champ désormais baptisé "psy", dont il est évident qu'il est virtuellement illimité. On peut dire pour caractériser cette évolution que le malaise comme tel est devenu objet légitime de la discipline psychiatrique. De l'intimité des familles jusqu'aux "traumatismes" du social, on appelle le psy à la rescousse, et si on ne l'appelle pas, il s'invite dans tous les foyers par la lucarne du petit écran.

Si l'on envisage les choses sous cet angle, il est clair que la question posée par la psychiatrie aux psychanalystes et par les psychanalystes à la psychiatrie n'a pas la même portée. Il me semble important de la considérer sous son angle extensif pour deux raisons : la première, c'est que cette évolution est à l'évidence homogène à ce que nous constatons plus généralement dans la post-modernité, elle fait partie de ce monde en mutation dont nous tentons d'approcher aujourd'hui la logique dans ses incidences subjectives ; la seconde c'est que la psychanalyse s'est de fait trouvée impliquée directement dans cette évolution.

Je crois qu'un retour à Michel Foucault s'impose pour penser cette évolution de la psychiatrie, à condition toutefois de lire *L'histoire de la folie à l'âge classique* en même temps que *L'histoire de la sexualité*, c'est-à-dire dans ce qu'il a défini du terme générique de bio-pouvoirs. Si l'on a retenu la lecture foucauldienne du geste ségrégatif de l'âge classique fondateur de la maladie mentale comme objet de l'aliéniste, on a en général été moins attentif à son anticipation d'une société plus récente dans laquelle il n'était plus question d'exclusion, mais de dispersion, de dissolution inclusive. Là où l'espace de l'asile traçait des frontières pour des assujets de droit, la logique panoptique prenait en charge non plus des sujets, mais des processus, des objets découpés par le discours de la science. Ces deux régimes de bio-pouvoirs – c'est-à-dire ces deux façons de gérer le pouvoir sur la jouissance des corps – définissent selon Foucault deux types de sociétés, l'une dite de contrôle, l'autre de

discipline. Deleuze l'avait parfaitement repéré, par exemple dans un texte datant de mai 1990 dans lequel il revient sur l'enseignement de Foucault. L'histoire des formes sociales que celui-ci avait identifiées sous le nom de "sociétés disciplinaires" a été généralement retenue comme son enseignement principal. Ces organisations sont caractérisées par des espaces, des localisations, des procédures d'entrée et de sortie de lieux où s'épanouissent des disciplines. L'asile ou la prison en sont des formes canoniques pour autant qu'elles définissent des espaces ségrégatifs, c'est-à-dire qui déterminent des appartenances selon une logique d'exclusion ; ou bien dedans ou dehors. On est fou ou on ne l'est pas, si oui on est dedans sinon on peut librement circuler. Ces sociétés s'épanouissent au XIX^e siècle et ont leur apogée au début du XX^e.

Mais, et ceci souligne Deleuze est souvent méconnu ou sous-estimé, au moment où Foucault écrivait, ces sociétés étaient en crise et se faisaient jour d'autres types d'organisations, d'autres formes de bio-pouvoirs radicalement différentes qu'il avait su discerner, et auxquelles il a donné le nom de "sociétés de contrôle". Dans ces sociétés, pour ce qui concerne la circulation et la délimitation des espaces, le paysage est totalement bouleversé. Elles fonctionnent non plus à l'identification d'individus pour les assigner à résidence comme dans le cas précédent, mais à la gestion continue de processus qui traversent les individualités et qui ne répondent plus de la logique d'exclusion antérieure.

Les sociétés disciplinaires ont deux pôles : la signature qui indique *l'individu*, et le nombre ou numéro de matricule qui indique sa position dans une *masse*. C'est que les disciplines n'ont jamais vu d'incompatibilité entre les deux, et c'est en même temps que le pouvoir est massifiant et individualisant, c'est-à-dire constitue en corps ceux sur lesquels il s'exerce et moule l'individualité de chaque membre du corps.⁴

Ici, l'individu non sécable est reconnu, nommé, assigné. C'est en particulier le règne du sujet de droit dans sa dimension première de responsabilité. Responsable, il est assigné en prison, irresponsable il ira à l'asile. On reconnaît ici la place déterminante du savoir psychiatrique de l'expertise au pénal. De même l'internement comme acte répond symétriquement à cette coupure des champs du juridique et du psychiatrique.

Il n'en va plus de même dans les nouvelles formes sociales :

Dans les sociétés de contrôle, au contraire, l'essentiel n'est plus une signature ni un nombre, mais un chiffre : le chiffre est un *mot de passe*, tandis que les sociétés disciplinaires sont régies par des *mots d'ordre*. Le langage numérique du contrôle est fait de chiffres, qui marquent l'accès à l'information, ou le rejet. On ne se trouve plus devant le couple masse-

⁴ G. Deleuze, *Pourparlers*, Minuit, 1990, p. 243

individu. Les individus sont devenus des "dividuels", et les masses, des échantillons, des données, des marchés ou des "banques".⁵

Au plan économique, la rupture correspond à celle de la fin de l'étalon or et de l'instauration des échanges flottants, et Deleuze ajoute au tableau la rupture instaurée pareillement dans le monde de la médecine :

Dans le régime des hôpitaux : la nouvelle médecine "sans médecin ni malade" [...] dégage des malades potentiels et des sujets à risque, (et) ne témoigne nullement d'un progrès vers l'individuation comme on le dit, mais substitue au corps individuel ou numérique le chiffre d'une matière "dividuelle" à contrôler.⁶

Cette dissolution des individualités et du savoir disciplinaire constitué sur ces individualités (l'aliénisme) est devenu un fait patent pour nous dans le champ psychiatrique. On constatera en effet que si le DSM ne se préoccupe pas des formes structurales de la psychopathologie, c'est d'abord parce que la catégorie d'individu (le malade) et a fortiori de sujet n'est plus pertinente. Ce qui est repéré, ce sont des séquences (en particulier de comportements) qui peuvent être mises en série, corrélées, de façon à trouver des réponses qui elles aussi s'élaborent en termes de séquences, de procédures. C'est bien comme le précise Deleuze une logique nouvelle qui a vu le jour, faite de programmes chiffrés concernant des populations auxquelles on doit appliquer des protocoles normés. La division qui passe dans les corps découpe désormais des territoires "dividuels" auxquels s'appliquent des savoirs. On notera à quel point ce programme que la psychiatrie est conviée à rallier au plus vite au nom de la scientificité, est congruent avec celui de son évaluation comme pratique en termes financiers. La logique de la clinique des séries et de la comptabilité informatisée des actes fait une boucle et l'on sait la volonté de parvenir par cette voie à la détermination de profils "cliniques" qui seront directement liés aux protocoles thérapeutiques préévalués en termes de coûts.

On remarquera enfin que dans le même temps le personnage du psychiatre n'est plus attendu au même endroit, qu'il est l'objet d'une toute autre demande sociale. Il n'est plus ce garant de la gestion silencieuse de la folie, vaguement contaminé par son ombre mystérieuse, à l'abri des regards dans l'espace clos des murs de l'asile. Il doit aujourd'hui être en plein jour, son action doit être visible, reproductible, normée, son acte comptabilisable. Du reste, comme personnage, il a perdu la consistance ancienne car il doit être tout sauf un doctrinaire (c'est ainsi qu'aujourd'hui on nomme l'exigence théorique) mais

⁵ *Ibidem*, p. 244.

⁶ *Ibidem*, p. 247.

lui aussi un consommateur de techniques fragmentées, séquentielles, et que l'on peut additionner sans difficulté les unes aux autres.

Les sociétés de contrôle (Foucault) ou post-modernes (Lyotard) ont ainsi vu émerger des figures nouvelles du pouvoir sur les corps qui ont traversé le champ de ce qui était jusque là défini comme celui de la folie. Si Freud se fit l'adresse de la parole hystérique au tournant du siècle et si Lacan prit son départ de la rencontre avec la psychose dans sa délimitation par l'espace asilaire, il semble qu'aujourd'hui nous soyons encore dans un autre moment. Nombreux sont ceux qui tentent d'y réfléchir à partir des avancées de Lacan, notamment celles du discours de la science et du discours capitaliste. De même que la psychanalyse eut à se démarquer du discours médical pour délimiter son espace propre, de même il nous faut considérer aujourd'hui que ce n'est plus la même opposition qui est pertinente, en particulier dans le champ psychiatrique.

Certes, comme dans toute mutation sociale, l'ancien coexiste avec le nouveau et forme avec lui des nouages changeants. Dans le cas de la psychiatrie, on voit se développer de nouvelles formes en même temps que persistent, autrement, des formes anciennes. Ainsi on pourrait caractériser le champ psychiatrique auquel ont affaire les psychanalystes comme relevant de trois formes principales qui coexistent.

Gestion de la folie

La psychiatrie en son cœur légitime reste constituée par l'ensemble des modalités de gestion de la folie sous le regard médical. Précisons que le terme de folie n'est en rien identifiable à quelque catégorie clinique que ce soit, nommément pas à la psychose : la seule définition de la folie qui vaille à cet endroit est celle d'envers de la raison. Il ne s'agit pas seulement de la raison de la méditation cartésienne qui exclut la folie (confer la polémique Foucault/Derrida : "eh quoi, ce sont des fous...") mais la raison qui garantit la société comme telle soit si l'on veut la raison concertée qui cimente le pacte des frères. On entendra donc dans sa généralité le terme de folie qui définit une place qui peut être occupée diversement selon les conjonctures. De sorte que bien sûr on se souviendra que l'hystérie et telle forme de psychose ont pu à des époques passées en représenter les formes canoniques, mais on sera attentif au fait qu'aujourd'hui cette figure limite de la sociabilité indexée de folie peut prendre par exemple les noms d'autisme ou de pédophilie.

Ce champ est désormais massivement celui de la dissolution de la clinique en termes de processus "dividuels". Néanmoins, c'est aussi celui de la résistance en acte des pratiques qui se réclament de la psychanalyse, et il ne faut pas à cet endroit confondre hégémonie dans le discours et longue durée des pratiques. On peut constater par exemple que nombre d'"institutions pour autistes" ouvertes il y a une dizaine d'années sous la bannière anti-

psychanalytique, cognitiviste ou comportementaliste, font aujourd'hui en pratique machine arrière.

Règne de la psychologie

Cette définition princeps de la folie comme limite, comme champ de ségrégation, est désormais largement débordée dans le cadre même de "la psychiatrie" qui diffuse selon la logique des sociétés de contrôle, c'est-à-dire sans début ni fin. La psychiatrie (publique et privée) comme discours et comme pratique a investi le territoire sans limites des "relations sociales", comme cela se voit exemplairement dans le champ de l'enfance. Le domaine jusque-là "privé" est devenu l'objet de toutes les sollicitudes (que l'on pense par exemple au champ de l'attribution de la garde des enfants), immédiatement investi par les psy dès que surgit le moindre conflit de procédure. Ce qui jusque-là était pris en charge par la tradition (Hannah Arendt) et qui s'appuyait sur les formes réglées de la transmission est aujourd'hui investi par la science. Dès la conception, l'enfant est objet d'un savoir prescriptif pour lequel toute inhibition, tout symptôme, toute angoisse sont à rectifier au nom d'un savoir et d'un savoir-faire spécialisé. C'est peu dire que la psychiatrie de l'enfant et "de certains psychanalystes" y sont pour quelque chose : ils en ont été les artisans. La logique binaire de l'exclusion de la folie est ici marginale, et c'est sous l'empire de ce qu'il faut appeler *psychologie* que cette extension du champ psychiatrique a opéré. Élisabeth Roudinesco a pu dire à très juste titre que le principal danger pour l'analyse laïque n'était plus du côté de la médecine comme au temps de Freud, mais de celui de la psychologie. Cela se vérifie par exemple aujourd'hui avec l'affaire du statut de l'acte psychothérapeutique qui signe le caractère massif de la pratique de la psychologie à des fins curatives et surtout comme proposition de soulagement du malaise énoncé comme tel. À la logique ségrégative de la folie qui était étroitement articulée à la mission d'ordre public (loi de 1838), est venue s'ajouter une logique de gestion du malaise qui participe de ce que Foucault nommait les procédures de subjectivation, ou les pratiques de soi. C'est à cet endroit qu'un certain dépérissement des formes d'autorité est immédiatement investi par un savoir normatif. C'est "au nom de" la science humaine dite psychologie que des parents aux éducateurs et à tous ceux qui entourent l'enfant, seront prescrites des conduites "prêt-à porter".

Discours psycho-juridique

Enfin, la mise en pièce progressive des fondements du droit romain a pour effet une crise des modes anciens de mise en jeu du sujet de droit. Si la psychiatrie a été quasiment dès l'origine sollicitée dans le soutien à la catégorie juridique de responsabilité par la production d'un savoir garantissant l'irresponsabilité (expertise), elle participe aujourd'hui plus largement à la constitution d'un discours que je dirai psycho-juridique. Le droit se montre aujourd'hui littéralement écartelé entre vérité scientifique et vérité juridique. D'un côté le discours de la science lamine tendanciellement le registre ancien de la preuve, comme si virtuellement c'était le réel qui pouvait parler tout seul, pour peu que la technique lui donne la parole : par exemple "le père" serait celui que l'on peut lire dans l'A.D.N. L'empire de la cause démontrable semblerait devoir faire reculer l'arbitraire de l'acte de juger. De l'autre, on assiste à une inflation de la responsabilité, déconnectée de ce qui pouvait jusque-là atténuer la responsabilité. Autrefois, les déterminations du sujet minoraient sa part de libre arbitre, aujourd'hui les deux logiques se juxtaposent. En témoigne par exemple le fait que la reconnaissance de la folie, jusqu'ici exemptant ou atténuant la responsabilité du crime, en est aujourd'hui dissociée, ce qui explique le nombre considérablement accru de psychotiques reconnus comme tels par les experts dans les prisons françaises.

Or, dans cette évolution, la psychanalyse comme discours est mise à contribution des deux côtés. D'une part la psychogénèse de l'acte que le procès réclame pour injecter du sens au crime comme réel se soutient de plus en plus du discours analytique. Les déterminations inconscientes sont rabattues ici dans le registre de la causalité juridique. Mais d'autre part, la nécessité de restaurer in fine la fiction de la responsabilité impose de reconstruire un sujet de droit qui se soutienne d'autre chose que du libre arbitre mis à mal par le discours de la science. Ici encore, le discours psychanalytique est mis à contribution avec l'identification forcée du sujet de droit et du sujet de l'inconscient!

Last but not least, après avoir soutenu le juge dans le vertige de son acte, voici que le discours *psy* l'accompagne au dehors et l'aide à gérer les populations pénales au nom de sa propre légitimité. On sait sans doute que la loi qui permet de contraindre aujourd'hui un criminel à se soigner (revoilà "la psychothérapie" légitime) est issue de la proposition d'un psychanalyste. Le savoir qui détermine le criminel comme malade (le "pédophile") s'accompagne d'un accroissement de la responsabilité (les condamnations pénales n'ont jamais été aussi lourdes) et d'une contrainte juridique au soin, même et surtout, lorsque la peine sera purgée.

C'est donc dans ces différentes logiques et non dans la seule fonction traditionnelle de l'institution psychiatrique que "les psychanalystes" sont pris à partie. Qu'ils soient impliqués à cet endroit, je simplifierai pour dire que c'est d'abord en tant qu'ils permettent ou non que le discours analytique participe de

ces différentes logiques ou y fasse objection que cela se juge. Il faudrait évidemment le montrer par le menu. Je donnerai seulement quelques indications.

L'acte psychiatrique.

J'entends par là ce qui fait coupure entre deux espaces, le certificat d'internement (de placement, d'hospitalisation) qui légitime la ségrégation d'un espace soignant hors la loi commune (de libre circulation). Cette logique d'exclusion se décline en cascade dans l'univers hospitalier par le biais du certificat médical et au-delà de tous les savoirs prescriptifs. On se souvient peut-être du *Psychanalyste sans divan* de Racamier donnant ses fondements théoriques à l'hospitalisation pour le secteur du XIII^e arrondissement, et dont la critique lacanienne eut beau jeu de montrer la transparente visée adaptatrice sur le modèle identificatoire à l'analyste garant de l'institution. De même aujourd'hui entend-on légitimer les plus drastiques méthodes de contention par le "contenant psychique" avec le renfort des textes d'Esther Bick ou de Didier Anzieu. Mais on devrait savoir tout autant que l'usage fait par certains du concept de forclusion ou de loi ne vaut guère mieux quand ils sont asservis à la pure légitimation de mesures de contention. On sait également qu'il est une façon d'utiliser le concept de structure qui ne se distingue en rien de sa version médicale diagnostique et pronostique : diagnostic → conduite à tenir. *And so on...*

La psychologie

C'est le champ de l'interprétation du lien social en termes de fonctions. Tout est fonction psychologique au titre de quoi on expliquera les crises subjectives en termes de dysfonctionnement, quel que soit le registre dans lequel on se place. Opérativité (apprentissage, travail) normativité (famille) etc. Ici tout discours causaliste est particulièrement bienvenu. On dira simplement pour se faire entendre que l'investissement du discours analytique dans le champ de l'école (Françoise Dolto) ou dans celui de la crise de la famille a été majeur, et que la pente du sens est un baume sur les plaies du désenchantement (Paul Ricœur s'y emploie plus que jamais, sur la lancée de sa lecture "freudienne" ancienne : *De l'interprétation*).

Le droit

J'ai dit l'appui que donnent certains psychanalystes aux fictions juridiques pour pallier la crise du concept de responsabilité, voire pour légitimer le droit de juger et le bien fondé de l'obligation de guérir (pour prévenir la récidive).

Si on accepte cette extension du domaine psychiatrique, on voit que la question qui nous réunit aujourd'hui est plus large qu'on pouvait le penser tout d'abord et qu'il convient de la situer dans les trois registres que j'ai évoqués.

Les sollicitations répétées dont les psychanalystes sont l'objet (quand il ne les sollicitent pas eux-mêmes) tiennent à la puissance de la théorie analytique à rendre compte du malaise. Mais hors de son acte, pris dans ces logiques, le psychanalyste est appelé à alimenter un discours causaliste, un recours au sens qu'appellent de leurs vœux tous ceux qui déplorent le "désenchantement du monde", en lieu et place de la dispute dans la cité, ce qu'on peut désigner du terme de politique.